

Accompagnant éducatif et social (AES)

Des missions d'accompagnement de proximité

L'accompagnant éducatif et social (AES) a pour mission de réaliser une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un manque d'autonomie, quelles qu'en soient l'origine ou la nature.

Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Quels sont les employeurs ?

- o les associations d'aide à domicile, les centres communaux d'action sociale (CCAS), le secteur associatif, les communes, les entreprises privées, l'Éducation nationale (pour la spécialité « éducation inclusive »), les structures d'accueil de la petite enfance, etc.

Où exercer le métier ?

L'accompagnant éducatif et social (AES), en fonction de la spécialité qu'il aura choisie, pourra exercer sur différents lieux d'intervention :

- o **Accompagnement de la vie à domicile** : au domicile de la personne accompagnée, dans des foyers logement, dans des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), dans des Services d'Aide à la Personne (SAP), dans des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), dans d'Établissements et services d'aide par le travail (ESAT), etc.
- o **Accompagnement de la vie en structure collective** : au sein d'établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), Unités de Soins Longue Durée (USLD), Instituts Médico-Éducatifs (IME), etc.
- o **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire** : au sein de structures d'accueil de la petite enfance, d'établissements d'enseignements et de formation, d'établissements et services médico-sociaux, etc.

Quelles sont les possibilités d'évolution de carrière ?

L'objectif de ce diplôme unique est bien d'anticiper les besoins des professionnels en termes de compétences et de mobilité professionnelle et ainsi favoriser une plus grande fluidification des parcours grâce aux **passerelles entre les spécialités**. En effet, une fois obtenu au titre de l'une des 3 spécialités, le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) ouvre la possibilité d'acquérir les autres spécialités par la voie de la formation continue. Par ailleurs, il existe un système de dispenses de certification et allègements de formation, encadré par des dispositions spécifiques, pour les titulaires d'autres diplômes tels que le diplôme d'État d'aide-soignant, le diplôme d'État d'auxiliaire de puéricultrice, etc.

Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

Simplification et nouveauté : un diplôme d'État, 3 spécialités

→ Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) fusionne les [diplômes d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)-et [d'aide médico-psychologique (DEAMP)

Le DEAES est un diplôme générique et transversal, composé d'un socle commun représentant 70% des enseignements théoriques et de **3 spécialités** correspondant à un des 3 champs d'intervention spécifiques suivants :

- o **Accompagnement de la vie à domicile** : L'AES contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile.
- o **Accompagnement de la vie en structure collective** : L'AES contribue au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie collectif.
- o **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire** : L'AES contribue à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs.

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

La création de la spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » permet de professionnaliser et d'**ouvrir l'accès à ce nouveau diplôme d'État aux accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)** (anciennement appelés **Auxiliaires de vie scolaire**).

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAS) est une certification de niveau V (niveau CAP-BEP) dans le champ de l'accompagnement des publics fragiles. Il est délivré, avec mention de la spécialité, par le Préfet de région au nom du ministère chargé des Affaires sociales.

Le DEAES, une formation orientée sur les pratiques professionnelles

Diplôme requis et conditions d'admission

La formation est organisée sur une amplitude de 9 à 24 mois, comporte 525 heures d'enseignement théorique dont 378 heures de socle commun et 147 heures de spécialité et 840 heures de formation pratique.

L'enseignement théorique se décompose en 4 domaines de formation (DF) :

- o DF1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale
- o DF2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité
- o DF3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels
- o DF4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne

Choisir une spécialité

Les 147 heures de spécialité correspondent à un des 3 champs d'intervention suivant :

- o Accompagnement de la vie à domicile
- o Accompagnement de la vie en structure collective
- o Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour préparer le Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES), cependant l'entrée en formation est soumise à la réussite aux épreuves d'admission en formation organisées par les établissements de formation.

Épreuves d'admission au DEAES

- o une épreuve écrite d'admissibilité composée d'un questionnaire de 10 questions orientées sur l'actualité sociale (durée : 1h30)
- o une épreuve orale d'admission portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale (durée : 30 min)

Dispenses et allègements

Les dispenses et les allègements de formation sont prévus par des dispositions spécifiques.

Elles ne concernent que le socle commun de formation SAUF pour :

- o les titulaires du DEAVS qui, sont de droit, titulaires du DEAES spécialité «vie à domicile»
- o les titulaires de DEAMP qui de droit, sont titulaires du DEAES spécialité « vie en structure collective »

À noter

Comme tous les diplômes du travail social, le DEAES est accessible, pour tout ou partie, par la voie de la VAE.

Dossier à retirer auprès de l'ASP :

Délégation VAE- service recevabilité

15, rue Léon Walras

87017 Limoges Cedex 1

Centre d'appel : 0810 017 710

Pour en savoir plus

Vous pouvez vous adresser à la DRJSCS de votre région ou à un établissement de formation préparant au diplôme d'Etat d'assistant de service social